

REP ABJ

Articles de Bricolage et de Jardin (Thermique)



FÉDÉRATION DES MAGASINS DE BRICOLAGE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON



secimpac



SEDIMA

inoha

LES INDUSTRIELS DU NOUVEL HABITAT



Jardineries
& Animaleries
de France

REP ABJ Thermique – Webinaire adhérent 11/10/2022

EcoLogic



Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Sommaire

Barème 2023 & Barème simplifié

Critères de performance environnementale

Fond réemploi & Fonds réparation

Suivi adhésion et plan de recrutement des producteurs

Modalités opérationnelles

Modalités administratives



Barème : Données d'entrée

Obligations de la loi AGEC et du cahier des charges

- Financement du fonds réparation : doublement du fonds / 2022, pas de financement du fonds par les consommables
- Montée en puissance opérationnelle en 2023 en perspective de l'atteinte des objectifs de collecte (28%) et de réemploi (5%) en 2024
- Evolution des quantités mises sur le marché :
 - 40 000 t MSM à l'estimé 2022 versus 21 500t dans étude Ademe
 - 2 000 t MSM de consommable (donnée indisponible dans l'étude Ademe)

Un suivi au plus près des coûts

Le barème travaillé avec les adhérents via 3 GT organisés en juin amène à :

- ⇒ Maintien du barème en 2023 à 150 €HT/t pour les ABJ Th hors consommables
- ⇒ Mise en place d'un barème 2023 à 74 €HT/t pour les consommables

Conduit à un niveau de provision de 4,3 mois du montant des contributions à fin 2023

Contribution en €/t mise en marché	2022	2023	Barème indicatif 2024
Machines et appareils motorisés thermiques	150€HT/t	150 €HT/t	310 €HT/t
Consommables et accessoires	150 €HT/t	74€HT/t	206€HT/t



Barème simplifié

Dans le cadre de la mise en place d'une solution permettant aux plates-formes de commerce en ligne et leurs vendeurs tiers d'assurer leurs obligations de metteurs sur le marché, Ecologic propose un barème simplifié qui allège les modalités de déclaration pour les petits metteurs sur le marché.

Le barème simplifié s'applique lorsque l'information de poids unitaire et de modulation est manquante.

Il est réservé aux petits metteurs sur le marché (moins de 5 tonnes annuelles mises sur le marché représentant moins de 5% des mises sur le marché) et peut donc notamment s'appliquer à ceux qui vendent par l'intermédiaire des plateformes de commerce en ligne.



Barème simplifié : le principe en 5 points

1 ABJ = 1 éco contribution



Une information de poids moyen définie par Ecologic



Pas de notion d'éco-modulation



5 catégories et 50 familles clés inspirées des segmentations des distributeurs



Une éco-contribution majorée pour une démarche incitative

Segment	Produits/Familles	Exemples de produits	barème simplifié 2022 €HT / produit	barème simplifié 2023 €HT / produit
Entretien de la pelouse	Débroussailluse portable	Débroussailluse à main Débroussailluse à dos	2,0 €	2,0 €
	Débroussailluse à roues	Débroussailluse à roues	12,0 €	12,0 €
	Coupe Bordure	Coupes Bordures	1,0 €	1,0 €
	Tondeuse à conducteur porté	Tondeuse à conducteur porté	50,0 €	50,0 €
	Tondeuse à conducteur marchant	Tondeuse à conducteur marchant	8,0 €	8,0 €
	Consommable et accessoire de machine thermique d'entretien de la pelouse	Outils de coupe de débroussailluses Couteaux de débroussailluses à fléaux Lames de motofaucheuses et de débroussailluse à roues	0,05 €	0,05 €
Entretien des arbres/arbustes/haies	Aspirateurs - souffleur	Souffleur à main Souffleur à Dos Souffleur avec fonction broyeur	3,0 €	3,0 €
	Broyeur à végétaux	Broyeur à végétaux	30,0 €	30,0 €
	Pulvérisateur - atomisateur	Pulvérisateur - atomisateur à dos Atomiseur	2,0 €	2,0 €
	Taille-haie	Tailles haies avec perche Tailles haies sans perche Perche élagueuse	2,0 €	2,0 €
	Tronçonneuse	Tronçonneuse à chaîne Tronçonneuse sur perche	2,0 €	2,0 €
	Consommable et accessoire de machine thermique d'entretien des arbres/arbustes/haies	Guide de tronçonneuse Chaîne de tronçonneuse Pignon de tronçonneuse Couteau de broyeur à végétaux	0,05 €	0,05 €
Entretien et travail du sol	Motobineuse	Motobineuse	12,0 €	12,0 €
	Motoculteur	Motoculteur	12,0 €	12,0 €
	Microbineuse	Microbineuse	2,5 €	2,5 €
	Tarière	Tarière	3,5 €	3,5 €
	Scarificateur, démousseur	Scarificateur Démousseur Aérateur	12,0 €	12,0 €
	Consommable et accessoire de machine thermique d'entretien du sol	Couteau de motobineuse Fraise de motobineuse Couteau de scarificateur	0,05 €	0,05 €

Applicable rétroactivement dès 2022





Modulation : les obligations des éco-organismes

Conformément aux exigences de la Loi AGECE et de leur CDC d'agrément, les éco-organismes doivent*:

- Proposer, dans un délai de 6 mois après leur agrément, **des primes et pénalités** fondées sur des critères de performance environnementale pertinents portant **au moins sur les critères suivants** :
- a) disponibilité des pièces détachées ;
 - b)) À compter de 2024 : incorporation de matière recyclée.
 - c) À compter de 2024 : recyclabilité
 - d) à compter de 2025 : durabilité

→ **Présenter ces propositions** en CPP pour avis, puis à la DGPR

→ **Evaluer l'impact** des critères et montants des modulations et de leur adéquation au regard des objectifs atteints au + tard 3 ans après la date de l'agrément

*Art R541-99 et L 541-10-3



Lignes directrices

5 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Incitativité

Le dispositif proposé devra renforcer l'amplitude globale des modulations et gagner en lisibilité pour encourager davantage les Producteurs à adopter des pratiques vertueuses.

Cohérence et simplification

Les critères de modulations devront être cohérents avec les référentiels existants (réglementations, normes) et avec les informations déjà suivies et communiquées aux consommateurs.

Stabilité

Le dispositif doit s'inscrire dans un temps long, tenant compte des cycles de vie des produits, et pouvoir être révisé pour intégrer les évolutions du marché et des réglementations, ou corriger les éventuels points faibles

Primes et pénalités

Le dispositif sera établi sur des primes pour allonger la durée d'usage des produits ou soutenir les débouchés de la filière, et des pénalités pour des produits plus coûteux / problématiques à gérer

Équité et équilibre

Les primes et pénalités devront être compensées à l'échelle de chaque catégorie de produits, afin d'éviter les financements croisés et maintenir le financement nécessaire



Synthèse des critères retenus

CR 1.1 Durée de disponibilité :

- Prime pour les produits dont les pièces détachées* sont disponibles au-delà de 10 ans après la date de mise sur le marché de la dernière unité de ce modèle.

CR 1.2 Délai de disponibilité :

- Pénalité pour les pièces détachées indisponibles sous 15 jours ouvrés. Le délai est compté comme la durée moyenne, entre la sollicitation du revendeur envers le producteur et la réception de la pièce par le revendeur
- *Exclusion d'un pourcentage de pièces ne respectant pas ce critère et des cas de forces majeures*

	Mode de preuves à priori	Mode de preuves à posteriori
Critère 1.1	Documents contractuels (CGV à privilégier)	/
Critère 1.2	Documents contractuels (CGV à privilégier)	Bons de commandes et de livraisons sur les 12 derniers mois ; Les délais déclarés et non respectés à cause d'un cas de force majeure ne sont pas concernés par le malus. Un pourcentage d'exclusion sera aussi à déterminer.

* Selon la définition des pièces détachés d'Axema & Secimpac de février 2022

Produits éligibles : tous les produits du périmètre

Amplitude : prime 10% ou pénalité de 10% du montant de l'éco-contribution





Les fonds réparation et réemploi



Fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation

- ♻️ 5% des contributions (dont le fonds réparation)
- ♻️ Réservé aux acteurs de l'ESS sous réserve de critères d'éligibilité et selon des modalités définis par l'éco-organisme
- ♻️ « Lié » à l'objectif de réemploi et réutilisation (sur la base des Mise Sur le Marché n-1)
 - ♻️ Flux issus des dons, des collectes par les collectivités ou les distributeurs

Fonds dédié au financement de la réparation

- ♻️ 9,1 M€ pour 2027, 1/6 en 2022, 2/6 en 2023 etc.
- ♻️ Réservé aux réparateurs labellisés pour les réparations hors garantie
- ♻️ Un objectif indicatif : en fin 2027 +10% de réparation hors garantie par rapport à 2019
- ♻️ Les modalités d'emploi des fonds, les critères de labellisation des réparateurs, ainsi que la part minimale de financement de la réparation sont définis par l'éco-organisme



Plan réparation

Dans le cadre de son agrément, Ecologic doit présenter un **plan d'action visant à renforcer la réparation des articles de bricolage et de jardin** :

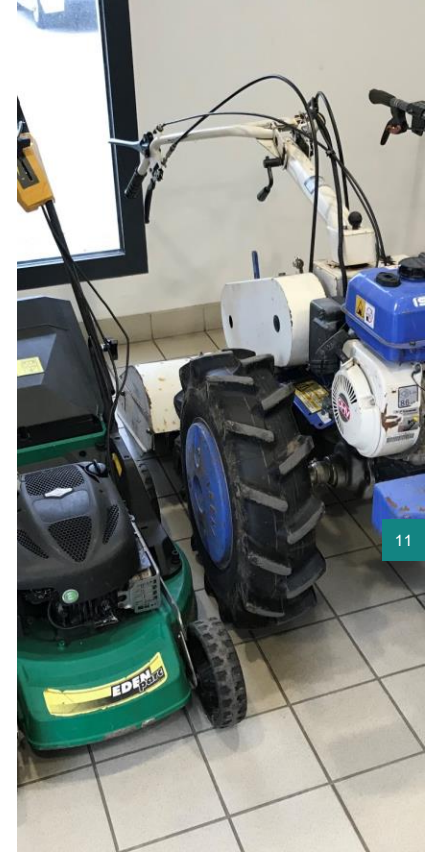
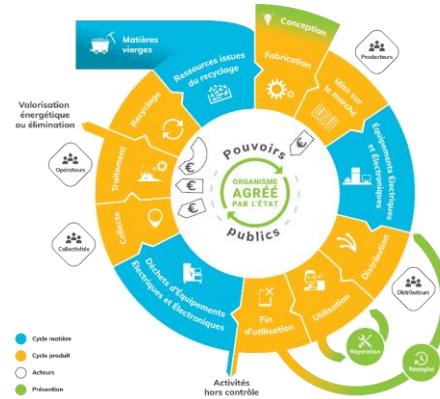
- **le plan de développement de la réparation**
 - Indicateurs de suivi de la réparation des ABJ
 - Fonds réparation
 - Critères de labellisation des réparateurs
 - Modalités d'usage du fonds
 - Déploiement opérationnel et communication
 - Actions complémentaires
 - Sensibilisation des réparateurs et des consommateurs
 - Planning pluriannuel



Stratégie de développement de la réparation

Une approche **inclusive**

- **Encourager** l'engagement en matière d'économie circulaire, dont la réparation, notamment auprès des **producteurs** et des **distributeurs**
 - Accompagnement éco-conception, prime sur la disponibilité des pièces détachées
 - Développement de l'offre de réparation
- **S'appuyer sur le savoir-faire** historique des **spécialistes du bricolage, du jardinage de la motoculture.**
- Soutenir la réparation par la **sensibilisation** des consommateurs.



Labellisation des réparateurs

Décret n° 2020-1455 : chaque éco-organisme établit [...] les critères de labellisation des réparateurs [...] de manière transparente et non discriminatoire

Le **référentiel** de labellisation du Fonds Réparation est construit de manière à n'exclure aucun acteur de la filière "réparation" ABJ Th, tout en assurant des exigences strictes en termes de qualité et de sécurité des interventions. Il est articulé autour de principes clés

- Proposer une **labellisation non discriminatoire** aux règles transparentes,
- **Assurer un niveau d'exigence** afin de maintenir des réparateurs de qualité et ainsi **renforcer la confiance des consommateurs**,
- Garantir **une délivrance impartiale de la labellisation**.



Critères de labellisation des réparateurs

Critères d'éligibilité de la structure

- Justifier d'une antériorité de la structure de 6 mois minimum
- Avoir un code NAF/APE présent dans la liste des codes NAF éligibles (ou faire une demande spécifique)
- Avoir une liste d'équipements d'atelier requis
- Respecter un rayon maximal de 30km entre le lieu de dépose et de réparation de l'article
- Pouvoir prouver la bonne gestion de ses déchets et leur remise à une filière agréée

Critères sur les qualifications et expériences

L'atelier est composé d'au moins un responsable d'atelier / réceptionnaire désigné avec une formation diplômante agréée ou une formation non diplômante avec 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine, et au moins 50% de techniciens avec une formation diplômante agréée ou une formation non diplômante avec 1 an d'expérience professionnelle dans le domaine.



ELIGIBILITE DES REPARATIONS

Définition réparation éligible

Action permettant de remettre en état de fonctionnement un « article de bricolage et de jardin thermique » et ainsi d'allonger sa durée de vie. Sont exclues les opérations de maintenance (les révisions/entretiens, vidanges, remplacement des filtres, affûtages, etc) et les produits annexes ou complémentaires (tels que définis par la note du SECIMPAC et AXEMA – fév 22). Sont exclues les opérations « non-fonctionnelles » : actions cosmétiques, rajouts d'accessoires etc

La liste des réparations éligibles est donc la suivante :

Tondeuses à conducteur porté thermiques

- entrainement, transmission
- Chocs
- Carburateur
- Moteur
- Carter
- Courroies de lames
- demarrage
- Traction
- sécurité

Tondeuses à conducteur marchant thermiques

- entrainement
- chocs éléments coupe
- carburateur
- demarrage
- traction
- Transmission

Autre matériel thermique 2 temps

- carburateur
- embrayage
- serrage moteurs
- Transmission
- lanceur
- système coupe
- allumage



Equipements non-éligibles

- Les produits conçus pour être exclusivement utilisés par les professionnels ;
- Les tracteurs, quads et véhicules utilitaires de type SSV
- Les produits annexes ou complémentaires (chariots de découpeuses, kits d'aspiration, harnais optionnels pour débroussailleuses ...)
- Les consommables et accessoires (cartouches de fils et outils de coupe de débroussailleuses, disques de découpe...)



Prise en charge des réparations par le fonds

Pour une montée progressive, éligibilité différée des catégories de machines

Deux grandes catégories :

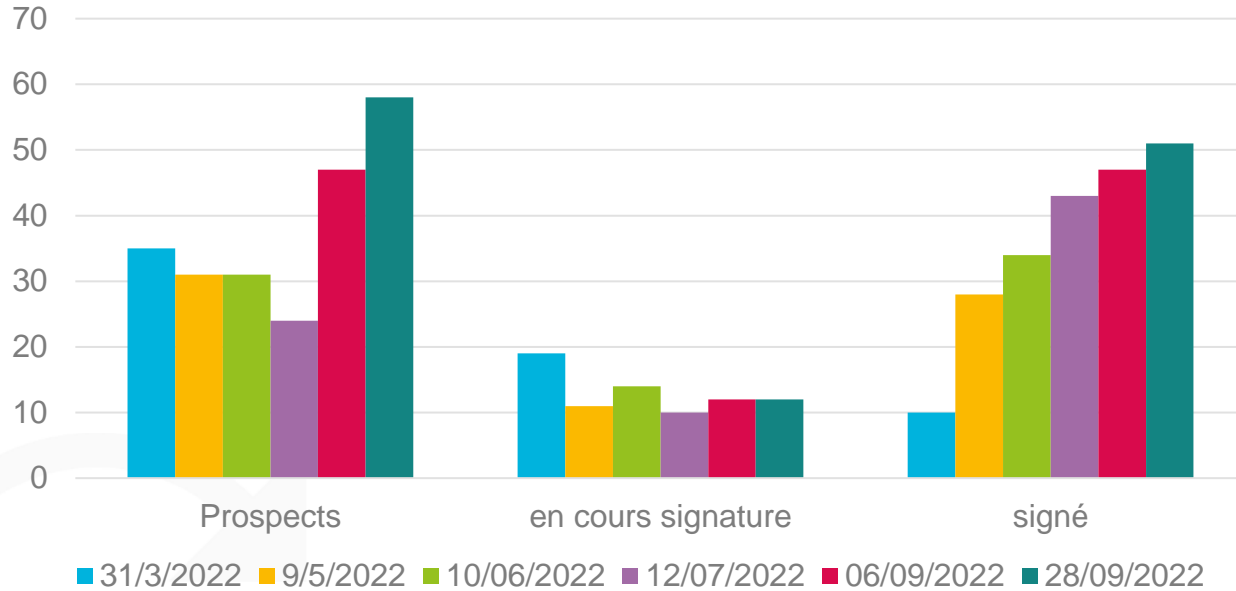
- Tondeuses (à conducteur marchant et autoportées) éligibles à partir de 2022/2023
- Machines de bricolage et de jardin portatives éligibles à partir de 2024

Seuils de déclenchement et montants des soutiens

- Tondeuses à conducteur marchant = soutien de 30 € pour des réparations d'un montant $\geq 150\text{€}$
 - Tondeuses autoportées = soutien de 50 € pour des réparations d'un montant $\geq 200\text{€}$
 - Machines de bricolage et de jardin portatives = soutien de 15 € pour des réparations d'un montant $\geq 120\text{€}$
-
- Labellisation : **1250** structures labellisées en 2024 (600 en 2023)
 - Objectif global: contribuer à une augmentation de +10% du nombre de réparations



Suivi des adhésions ABJ



	Budget	Estimé	À date
Fam 2	22 000t	42 000 t	36 000 t



Liste des adhérents ABJ au 28/09/2022

ADEO SERVICES
Andreas Stihl SAS
APEX
BIFOR SAS
Bpe Solutions France
BRICO DEPOT
BRICOMAN
BRICOMMERCE
Carrefour Hypermarchés
CASTORAMA
CSF

Dimax International Poland SP. Z o.o.
DOMAC
EINHELL
EMAK France
Espace Emeraude
Etablissements PPK

ETESIA
ETS DARTY FILS
FDPS
Fixami Nederland B.V.
France Power
HUSQVARNA France
INNOVATION TRADE Sp. Z o.o.

INVIVO RETAIL PRODUCTION MARCHANDISES
ISEKI FRANCE SAS
JARDILAND SAS
JOHN DEERE
Leroy Merlin
MADE4HOME

MB LOG

M'CONCEPT
MECAFER
Mr Jardinage
MR.BRICOLAGE
MTD France
ORION 42

PROWELTEK
PUBERT

RECYSTEM PRO (pour WILTEC WILDANGER GmbH)
RIBIMEX
SA2E
SABRE France
SAS Crosnier pere et fils
SILVE SAS

société succursale d'Oregon Tool Europe SA
STIGA
UNIPRO GROUP
VENTE PRIVEE.COM
VERTS LOISIRS SA
WELDOM SA
Westfalia GmbH

Liste des adhérents sur le site internet : <https://www.ecologic-france.com/professionnels/adherents-abj-ah.html>

Plan de recrutement des producteurs

1. Identification des metteurs sur le marché redevables

- S'appuyer sur les acteurs (fédérations, producteurs, distributeurs & places de marché, réparateurs...),
- Contacter adhérents Ecologic EEE (bricolage, jardin)
- Achat fichiers (kompass, nomination), identification des sites web de l'univers du bricolage
- LinkedIn (identification des acteurs et approche directe, post sur des groupes)
- Benchmark avec filières proches (ABJ)

2. Information des metteurs sur le marché

- Webinaires d'information, participations aux webinaires des OPP, webinaires européens pour les vendeurs à distance...
- Via **relais mobilisables BtoB** : Diffusion info via les fédérations, articles dans presse spécialisée, salons... **influenceurs?**
- Relai via les apporteurs d'affaire, les places de marché, les CAC
- Réponses aux demandes entrantes, approche directe (emailing, mailing papier, phoning, relance...)
- Pub magazine spécialisés BtoB, campagne web SEO (achat sponsorisé d'espace google ads), posts sponsorisés linkedin;

3. Contractualisation et déclaration MSM

- Emailing, phoning
- Parcours adhésion simplifié, signature contrat numérique

4. Accompagnement des adhérents

- GT, newsletter, webinaire
- Outils d'info des clients et collaborateurs (vidéo, tuto), outils de valorisation de leur engagement
- Dispositif **producteur - acteur**

5. Identification des récalcitrants

- Segmentation des metteurs sur le marché / part de marché => ciblage du 80/20
- S'appuyer sur les acteurs (fédération, producteurs, distributeurs & places de marché) pour la surveillance du marché
- Vérification identifiant unique

6. Mesures / récalcitrants

- Relances par courrier et recommandés et mises en demeure, signalement auprès des PP
- Action coordonnée avec DGCCRF

	jan	fev	mar	avr	mai	juin	jul	aout	sep	oct	nov	dec
Producteurs	information		Recrutement & contractualisation			relance			relance			Signal ement



Modalités opérationnelles



Des solutions adaptées pour faciliter le geste de tri...

... en reprise des bonnes pratiques historiques de dépose, étendue à de nouveaux canaux.

Réseau de
Déchèteries



Points d'apports
en magasin
(SAV et ateliers)



Collecte PDE
Pro



Expérimentations



Réseau
d'apports ESS



Réseau apport
Pro



Producteurs
acteurs



Collectes événementielles



Obligations de reprise pour les distributeurs par filières

	Entrée en vigueur	Seuil de vente à distance	Surface de vente
EEE	En vigueur depuis 2014	Pas de seuil de CA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de surface minimum pour l'obligation de reprise 1 pour 1 ▪ Surface de vente > à 400m2 (dédiée aux EEE) : Obligation de reprise 1 pour 0 (sans obligation d'achat)
ASL	1 ^{er} Janvier 2023	CA >100k€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface de vente > 200 m2 (dédiée à la REP concernée) : Obligation de reprise 1 pour 1 ▪ Surface > à 400m2 (dédiée à la REP concernée) : Obligation de reprise 1 pour 0 (sans obligation d'achat)
ABJTh			

Reprise 1 pour 1 – Cas de la vente à distance



	Produits transportables sans équipement	3 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprise au point de livraison ▪ Renvoi sans frais ▪ Reprise dans un point de collecte de proximité organisé et financé par le distributeur
	Produits volumineux	2 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprise au point de livraison ▪ Renvoi sans frais



SCHÉMA OPERATIONNEL MAGASIN

Atelier du magasin
et SAV



Petits ABJ Th à disposer
dans les contenants



Les Gros
ABJ sont à
stocker à
côté



8 UM minimum
1 caisse = 2 UM
1 volumineux = 1 UM

Lorsque le minimum de collecte est atteint Le magasin demande un enlèvement à ECOLOGIC collecte les bacs (rotation plein/vide)

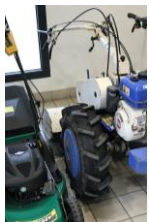


CENTRE DE TRI

Tri par type
d'équipements
et tri par
matière

**CENTRES DE
TRAITEMENT**

Reprise 1 pour 0 ou
1 pour 1



Enlèvement annuel :

Si le seuil des 8UM n'est pas atteint, Ecologic
pourra tout de même collecter les ABJ Th deux fois
par an



QUE DEVIENNENT LES DECHETS APRÈS LA COLLECTE ?



Outils de communication



Affiche ABJ



Guide



Affiche EEE



Vidéo

Visibilité contribution

Contrairement aux **EEE**, pas d'éco-contribution visible répercutée à l'identique jusqu'à l'utilisateur final

Possibilité pour les producteurs d'informer leurs clients, dans une démarche volontaire :

- sur la manière dont leur prix est constitué (comme ils le feraient pour tout autre élément du prix comme le coût du transport ou des matières premières
- Sur le fait qu'ils adhèrent à Ecologic pour la filière ASL ou ABJ Th le cas échéant

En complément : avis de la commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) qui peut vous éclairer sur le sujet : <https://www.economie.gouv.fr/cepc/avis-numero-17-13-relatif-a-mise-a-jour-lavis-09-13-venant-completer-dispositif-questions>





FR

Cet appareil se recycle

REPRISE À LA LIVRAISON



OU

À DÉPOSER EN MAGASIN



OU

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE



Points de collecte sur www.quefairedemesdechets.fr
Privilégiez la réparation ou le don de votre appareil !

InfoTri

Publication site web Ecologic et Info adhérents

Démarrage mise en œuvre par Producteurs

Fin délai mise en œuvre par Producteurs



Agrément Ecologic



Elaboration InfoTri par Ecologic



Consultation CPP



Consultation Ministère



Retour Ministère



Fin écoulement stock des Producteurs sans InfoTri

InfoTri validée par le Ministère





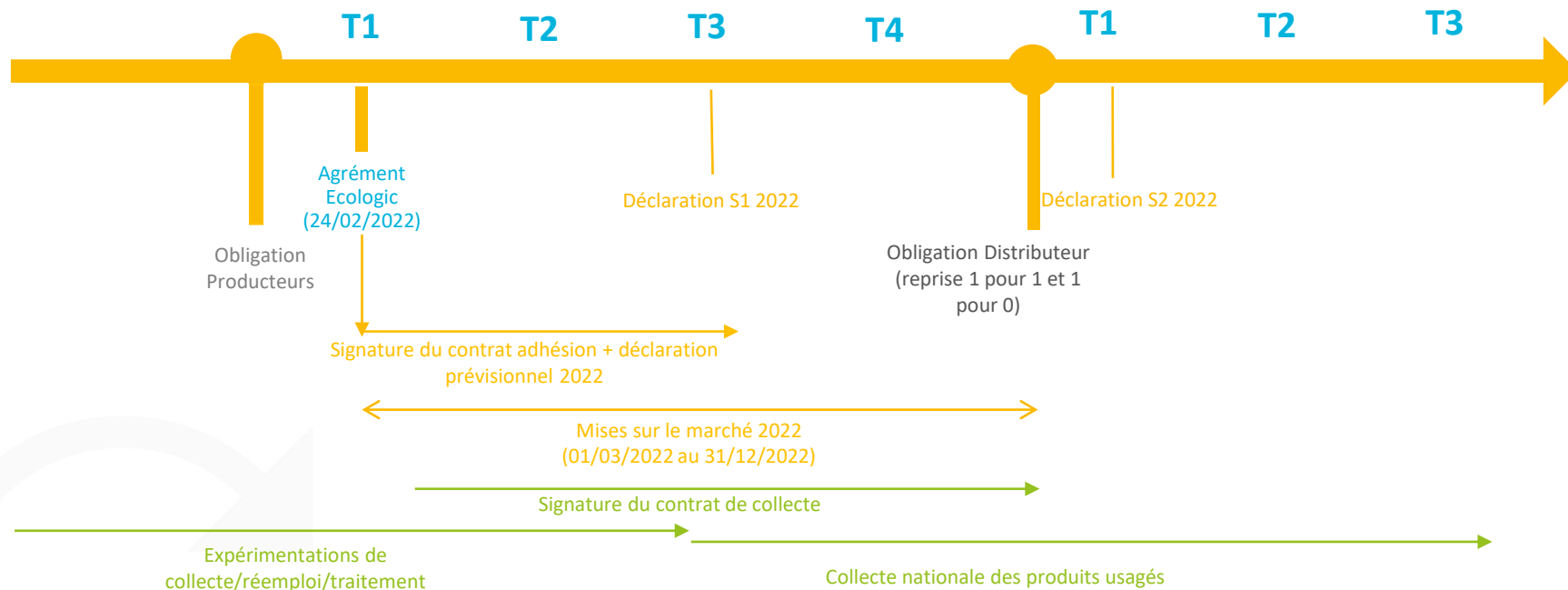
Modalités administratives



Le calendrier prévisionnel Filière ABJ Th

2022

2023



Format de la déclaration de mises sur le marché ABJ Th

Déclaration Mises Sur le Marché de l'année 2021 ou estimation 2022 pour facturation de l'année d'adhésion 2022					
Raison sociale					
Nom et prénom du contact					
Adresse email					
Numéro de téléphone					
Désignation article	Nombre d'unités	Poids unitaire en kg	Poids total en tonne	Contribution (€/t)	Montant total contribution
			0	150	0
			0	150	0
			0	150	0
			0	150	0
			0	150	0

& Déclaration du S1 2022 via le fichier excel (extranet en cours de paramétrage)



Equipe Projet Ecologic

Vanessa MONTAGNE

Directrice Nouvelles Filières

vmontagne@ecologic-france.com

07 63 86 89 35

Profil [LinkedIn](#)

Hugo SCHUHMANN

Responsable Producteurs / Acteurs Nouvelles
filières

hschuhmann@ecologic-france.com

07 64 77 13 38

Ghislaine MATEOS

Responsable marché distribution et outillage

gmateos@ecologic-france.com

07 63 87 21 75



CRITERES DE LABELLISATION DES REPARATEURS

Critères d'éligibilité de la structure

- Justifier d'une antériorité de la structure de 6 mois minimum
- Avoir un code NAF/APE présent dans la liste des codes NAF éligibles (ou faire une demande spécifique)
- Avoir une liste d'équipements d'atelier requis
- Respecter un rayon maximal de 30km entre le lieu de dépôt et de réparation de l'article
- Pouvoir prouver la bonne gestion de ses déchets et leur remise à une filière agréée

Critères sur les qualifications et expériences

L'atelier est composé d'au moins un responsable d'atelier / réceptionnaire désigné avec une formation diplômante agréée ou une formation non diplômante avec 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine, et au moins 50% de techniciens avec une formation diplômante agréée ou une formation non diplômante avec 1 an d'expérience professionnelle dans le domaine.

